

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le tir d'un feu d'artifice,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident lors du tirage des fusées artisanales par Monsieur Emmanuel ROUZE, les Samedis 11, 18, 25 Février 2023.

ARRETE

Article 1 : L'accès sur le terrain de football au Marais sera interdit pendant le tir de fusées à l'exception des organisateurs les **Samedis 11, 18 et 25 Février 2023 de 14 h 00 à 15 h 30.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur l'artificier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 2 Février 2023

Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 3 = FEV. 2023

